

Considérant l'arrêté Préfectoral en date du 26 septembre 2013 relatif au rattachement de la commune de Marquixanes à la communauté de communes Vinça Canigou, et par voie de conséquence, son retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent.

Considérant les délibérations n°4 et 5 en date du 13 mars 2014, la délibération n°3 en date du 30 juin 2014 et la délibération n°3 du 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes Roussillon Conflent

Considérant les délibérations n° 060/2014 et n° 061/2014 du conseil municipal de Marquixanes

Considérant le courrier adressé par la Préfecture au groupement et à la mairie de Marquixanes, en date du 13 octobre 2014 en rapport avec les conditions financières et patrimoniales du dit retrait, faisant apparaître que :

-« la commune de Marquixanes n'a pas statué sur la propriété du terrain cadastré B294 au lieudit Los Plas sis sur cette commune »

-« les actes reçus ne font pas apparaître de débat entre les deux parties sur l'excédent de trésorerie »

Vu la réunion que s'est tenue en date du 13 novembre 2014 en présence de M. Robert OLIVE, Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, Mme CANAL Anne Marie, maire de la commune de Marquixanes et son adjoint Monsieur MIR.

Considérant que lors de cette réunion il a été exposé ce qui suit :

- 1) L'ensemble des biens meubles et immeubles transférés à la commune de Marquixanes ont été acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence. La valeur de l'actif transféré s'élève à 1 118 022€ soit 4.09% de l'actif communautaire au 31/12/2013 (27 328 460€).*
- 2) Au regard de différentes clés de répartition (annexe n°1), il apparaît que le montant de l'actif transféré à la commune soit supérieur à l'apport de la commune depuis son adhésion.*

Considérant que les 2 parties consentent à renoncer à percevoir une part de l'excédent de trésorerie.

Et d'autre part,

Considérant que le transfert de propriété des biens ne sera effectif qu'à compter de la date de l'arrêté préfectoral, le groupement est dans l'obligation d'amortir les biens figurant sur son actif communautaire pour l'exercice 2014. La valeur nette comptable des biens amortissables à transférer à la commune de Marquixanes sera réduite des dotations aux amortissements de l'exercice 2014, tel que défini dans l'annexe n°2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que la commune de Marquixanes et la communauté des communes Roussillon Conflent ont renoncé conjointement à percevoir une part de l'excédent de trésorerie.

SIGNALE que le groupement procédera aux opérations d'amortissement des biens figurant sur son actif pour l'exercice 2014, réduisant de ce fait la valeur de biens amortissables à transférer à la commune de Marquixanes.

DECIDE que le terrain cadastré B 294 au lieudit Los Plas, d'une superficie de 88 ares et 30 centiares, acheté sur la commune de Marquixanes, reste propriété de l'EPCI qui s'engage en cas de cession, à reverser à la commune de Marquixanes une quotepart de 3.28 % du montant de la vente,

ANNEXE N°1

Au 1er janvier 2014	Montant en euros	%
Actif communautaire	27 328 460	100
Actif transféré à Marquixanes	1 118 022	4,09

L'actif transféré à Marquixanes représente 4,09% de l'actif communautaire.

	Bases de 2013		
Clés de répartition éventuelles	Codeco	Marquixanes	%
Population	17 837	548	3,07
Population DGF	18 732	614	3,28
Ressources fiscales avec FNGIR	2 642 458	62 035	2,35
Ressources fiscales sans FNGIR	4 336 159	122 361	2,82
DGF 2012 calculs Préfecture	1 323 115	43 710	3,30

ANNEXE N°2

Amortissements

Montant initial - VNC au 31/12/2013 29 086,07 €
 Montant initial - VNC au 31/12/2014 37 869,49 €

	Codeco	Codeco	Marquixanes	Marquixanes
Compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28158	16 220,55 €			16 220,55 €
28181	477,44 €			477,44 €
28183	734,40 €			734,40 €
28184	4 414,11 €			4 414,11 €
28188	16 022,99 €			16 022,99 €
1021			37 869,49 €	
193	37 869,49 €			

18-Questions diverses

Madame le Maire présente le dossier déposé par Monsieur Jean-Mary MILITON et lui donne la parole afin qu'il expose son projet.

Présentation du projet de restauration de la porte à Bretèche

Cette porte dite la bretèche est au cœur de notre projet de restauration et est une reconquête à long terme des éléments architecturaux de valeur du village médiéval. Etroite à l'origine, cette porte en plein cintre s'intègre parfaitement dans cette enceinte nord, sous un arc de décharge, construite en galets roulés de la vallée de la Têt, galets ordonnés sous la forme caractéristiques d'arrêtes de poisson. La bretèche, en fonction d'assommoir, a été vraisemblablement rapportée au 14 ou 15ème siècle. Afin de permettre le passage de nouvelles charrettes à foin, plus larges, au début du XXème, les propriétaires de ces celliers ont supprimés purement et simplement les piliers latéraux en fragilisant l'édifice.

L'action du temps sur la bretèche et l'apparition de fissures au droit de cette porte nous conduisent à intervenir maintenant sous peine d'être dans l'incapacité de conserver ce témoignage médiéval dans un délai proche.

Les travaux envisagés sont une solidification de ces deux parties et une restauration des enduits sur les deux faces de l'édifice. Un éclairage judicieux devrait améliorer la mise en valeur de cette entrée dans la cellera.

Etudes, partenariats et avis

Nous nous appuyons d'ores et déjà sur un partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui soutient ce projet à compter de l'instant où le service des Architectes des Bâtiments de France s'est déjà prononcé sur la faisabilité du projet. Nous nous appuyons également sur un dossier d'architecte conduit par l'Association La cellere de Marquixanes avec l'aide de Manuel Branco Architecte à Prades dont quelques pages sont insérées dans ce dossier. Nous nous appuyons enfin sur une majorité de conseillers municipaux très sensibilisés à ce projet de valorisation du patrimoine.

Financement

Nous recherchons au total 50 594 €HT. A ce stade du projet il nous est difficile de présenter un premier bilan des potentialités d'aides. Nous sommes engagés et motivés pour solliciter un très grand nombre de contributeurs y compris un appel massif au mécénat populaire auquel la Fondation du patrimoine nous permettra d'accéder. Nous avons besoin d'une multitude de concours pour relever le défi qui nous attend.

**DOSSIER PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT
POPULAIRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Madame le Maire présente le dossier déposé par l'association la Cellère de Marquixanes concernant la restauration de la porte à bretèche. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 50 594.35 € HT soit 60 713.22 € TTC.

Afin de pouvoir lancer le projet il y a lieu d'adhérer à la fondation du patrimoine. La cotisation s'élève à 50 € et de constituer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la fondation du patrimoine afin d'obtenir un label fiscal, les frais de dossier s'élèvent à 100 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la constitution d'un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la fondation du patrimoine dont le coût prévisionnel des travaux est de

50 594.35 € HT soit 60 713.22 € TTC ainsi que le frais de dossier s'élevant à 100.00 €.

ACCEPTE l'adhésion à la fondation du patrimoine pour une somme de 50.00 €

Madame le Maire donne la parole au public.
Le public ne se manifeste pas

La séance est levée à 19H45

Le Maire,
Anne-Marie CANAL

Secrétaire de séance,
MIR Jean François

AUBERT Sophie

AMOROS Martine

BONIKOWSKI Dolorès

TAHIRI Naziha,

VASSEUR Jacques

VANELLE Jacques.

LEROUX Denis

ABSENTS : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe,
RUISSEAUX Matthieu, MILHE Virginie.

PROCURATIONS : Néant